

REGLES DE CERTIFICATION NM EXTINCTEURS



RCNM011

Version : 02

Date d'application : 25 Juin 2015

IMANOR

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat

Tél.: (+212) 537 57 19 51/48 Fax: (+212) 537 71 17 73

email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

Ce référentiel est la propriété exclusive de l'IMANOR

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Les présentes règles peuvent être révisées, en tout ou partie, par l'IMANOR. La révision est approuvée par le Directeur de l'IMANOR.

Partie modifiée	Version	Date d'approbation	Modification effectuée
Tout le document	01	29 Octobre 2013	Création
Tout le document Annexe 05	02	25/06/2015	<ul style="list-style-type: none">- Mise en forme- Adoption de la nouvelle codification des règles particulières- Modification des essais d'autocontrôle qui peuvent être réalisés par un laboratoire externe : Essais d'efficacité

TABLE DES MATIERES

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
2- NORMES APPLICABLES	4
3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM	4
4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE	4
5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM	4
6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM	5
7- DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM:	6
8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	6
9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM	8
10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	9
ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE	10
ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM EXTINGTEURS	11
ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	13
ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE	14
ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE	15
ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE	16
ANNEXE 7 : FICHE D'INFORMATION	18

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles ainsi que ses annexes précisent les conditions particulières de gestion de la marque NM pour les extincteurs d'incendie conçus pour être utilisés à la main et qui, en ordre de marche, ont une masse inférieure ou égale à 20 kg.

2- NORMES APPLICABLES

Les exigences liées à la marque NM pour les extincteurs font l'objet de la norme citée à l'annexe **1**.

3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM

Les modalités d'usage du logo de la marque NM Extincteurs, par le titulaire sont définies en annexe **2** conformément à la charte graphique de la marque NM.

4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE

Avant de postuler à la marque NM, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies aux annexes **5** et **6** concernant son (ses) produit(s) et son unité de fabrication au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NM.

La demande accompagnée d'un dossier technique, doit être présentée conformément au modèle donné en annexe **3**.

La recevabilité de la demande est prononcée après examen du dossier technique dont le contenu est donné par l'annexe **4**.

Lorsque la demande est présentée pour un nouveau produit, provenant d'une usine ayant déjà un ou des produits admis à la marque NM, la demande doit seulement préciser les caractéristiques et les dispositifs de production, de contrôle et de commercialisation propres au nouveau produit.

5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM

5.1 Définition du demandeur/titulaire :

Un demandeur/titulaire au sens du présent référentiel de certification est un fabricant clairement identifié : Entité juridique demandant le droit d'usage de la marque NM pour un ou plusieurs produits et pour un site de fabrication déterminé.

Le fabricant assume l'entière responsabilité et la maîtrise de la conception, de la fabrication, du contrôle, de la traçabilité et de la commercialisation de ses produits.

5.2 Modalités d'admission à la marque NM

L'évaluation des demandeurs/titulaires de la marque NM se composent:

- ✓ d'un audit de l'usine où sont fabriqués les produits présentés/admis à la marque NM dont le but est de vérifier qu'elle satisfait à l'ensemble des exigences définies en annexe 6.
- ✓ de la vérification de l'autocontrôle défini en annexe 5 ;
- ✓ de la vérification de conformité aux normes de référence, des produits présentés/admis à la marque NM.

Dans le cadre de la marque NM-Extincteurs, en plus des dispositions de l'annexe 6, le demandeur/titulaire doit disposer d'instructions permettant d'assurer la maintenance future des extincteurs portatifs qu'il met sur le marché, et ce, conformément à la norme NM ISO 11602-2 : Protection contre l'incendie - Extincteurs portatifs et extincteurs sur roues - Partie 2 : Contrôle et maintenance.

Ces instructions de maintenance sont notamment accessibles à toute entreprise et/ou à toute personne ou organisme compétent. Elles doivent figurer dans le dossier technique.

5.3 Vérification de conformité des produits

Un double prélèvement est effectué sur le produit fini sur la ligne de fabrication ou dans le stock du fabricant. Le premier prélèvement est remis pour essais au laboratoire d'essais. Le second prélèvement, dûment identifié, est conservé par le fabricant dans les mêmes conditions de stockage. Chaque prélèvement doit être effectué conformément à la norme citée au chapitre 2.

Le produit doit satisfaire à toutes les règles énoncées dans la norme citée au chapitre 2. Le produit subit également l'ensemble des essais prévus dans cette norme. Ces échantillons sont prélevés au hasard et doivent être identifiés par rapport aux pièces d'origine.

Le produit concerné est jugé conforme si toutes les règles sont respectées et si l'échantillon satisfait à ces essais, dans les conditions prévues par cette norme.

Dans le cas contraire, les essais doivent être repris sur les exigences non satisfaites. Ces essais sont réalisés sur la base d'un nouveau prélèvement, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois, fixé par l'IMANOR.

En cas de contestation des résultats d'essais, le second prélèvement est alors testé pour confrontation des résultats avec ceux du premier échantillon.

Lors des évaluations de suivi, le prélèvement peut être effectué dans le circuit commercial en commun accord avec le fabricant. Le circuit des échantillons, la procédure d'essais et celle en cas de contestation sont les mêmes que pour un prélèvement au sein de l'usine de fabrication.

6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM

6.1 Laboratoire d'essais :

Les essais sont réalisés par un laboratoire qualifié par l'IMANOR.

La liste des laboratoires qualifiés est disponible auprès de l'IMANOR.

6.2 Auditeurs :

Les audits et vérifications de l'autocontrôle sont réalisés par des auditeurs qualifiés par l'IMANOR.

7- DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM:

Au vu des rapports d'audit et d'essais, l'IMANOR décide d'accorder ou de refuser le droit d'usage de la marque NM. Il peut également décider la réalisation d'un audit et/ou prélèvement d'échantillons complémentaires ou inviter le demandeur, avant de formuler sa décision définitive, à améliorer tel ou tel point de sa fabrication ou de son contrôle.

8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

La fréquence normale des audits est de 3 audits par an pour les sites de production d'un titulaire.

La fréquence normale des visites peut être réduite dans les cas suivants :

Cas n° 1 :

- Le titulaire bénéficie du droit d'usage de la marque NM-EXTINCTEURS depuis au moins 2 ans et le site concerné est audité depuis au moins 2 ans.

Et

- Les rapports d'essais et d'audit n'ont fait l'objet d'aucune non-conformité depuis au moins deux ans.

Dans ce cas, la fréquence des audits est réduite à 2 audits par an.

Cas n° 2 :

- Le titulaire bénéficie du droit d'usage de la marque NM - EXTINCTEURS depuis au moins 2 ans et le site concerné est audité depuis au moins 2 ans.

Et

- Les rapports d'essais et d'audit n'ont fait l'objet d'aucune non-conformité depuis au moins deux ans.

Et

- Le site concerné dispose d'un Système de Management de la Qualité certifié NM ISO 9001 par IMANOR.

Dans ce cas, la fréquence des audits est réduite à 3 audits répartis sur 2 ans.

Tout écart détecté par la suite fera rétablir la périodicité normale.

Sur la base des résultats des audits de l'unité de fabrication et des essais, l'IMANOR prend une décision de reconduction du droit d'usage de la marque NM ou de sanction conformément à l'article 10 des Règles générales de la marque NM. En cas de sanction, la décision est exécutoire à dater de sa notification.

L'IMANOR se réserve le droit d'effectuer des audits inopinés afin de vérifier le maintien de la conformité de la fabrication par rapport aux déclarations du dossier technique du titulaire. Toute fausse déclaration avérée expose le titulaire au retrait définitif du droit d'usage de la marque NM.

En cas de sanction ou de non-conformités, le titulaire doit, pour les produits concernés :

- cesser immédiatement de livrer les produits marqués NM en stock ;
- assurer le rapatriement des produits détenus en stock chez les distributeurs et les revendeurs. En cas de risque portant sur la sécurité, le retour des produits commercialisés peut être exigé;
- établir et adresser par écrit à IMANOR un état détaillé des stocks marqués NM ;
- prendre des dispositions permettant d'identifier les lots concernés ;
- démarquer tous les produits ou, en cas d'impossibilité, assurer leur destruction ;
- cesser de faire état de la marque NM sur tout support de communication, y compris les sites Internet.

IMANOR se réserve le droit de déclencher un audit des sites de stockage, de fabrication et de distribution afin de s'assurer du respect effectif de ces dispositions.

8.1 Exigences relatives à la livraison des extincteurs certifiés :

Tous les extincteurs doivent quitter le site de fabrication chargés. Toutefois, à l'exclusion d'une livraison à l'utilisateur final, les dispositions suivantes sont admises à la condition qu'un marquage spécifique d'alerte soit apposé sur l'appareil :

- Extincteurs à poudre : les tuyaux peuvent être livrés non raccordés mais doivent être dans le même emballage que l'extincteur auquel ils sont destinés. En aucun cas l'extincteur ne peut être livré vide.
- Extincteurs portatifs à dioxyde de carbone : les tromblons et flexibles peuvent être livrés non raccordés mais doivent être dans le même emballage que l'extincteur auquel ils sont destinés. En aucun cas l'extincteur ne peut être livré vide.
- Extincteurs à base d'eau : les tuyaux peuvent être livrés non raccordés mais doivent être dans le même emballage que l'extincteur auquel ils sont destinés. En outre, il est admis que ces appareils soient livrés vides. Cette disposition s'applique également aux appareils avec additifs et/ou charges complémentaires (antigels,...) dans les conditions suivantes :
 - livrer dans le même emballage les doses prévues en flacon, ou autre conditionnement, accompagnées des instructions de chargement ;
 - assurer la correspondance entre les doses livrées et celles mentionnées sur le marquage de l'appareil.

Le marquage spécifique d'alerte apposé sur ces extincteurs doit rappeler que la mise en service doit être effectuée par une personne compétente.

8.2 Communication des caractéristiques des extincteurs certifiés NM

Ces caractéristiques sont précisées dans les documents accompagnant la livraison des produits certifiés.

Pour communiquer sur les caractéristiques de l'extincteur certifié NM et sur les opérations de maintenance et les précautions d'usage relatives à l'utilisation des extincteurs, dans le but d'assurer leur bon fonctionnement, la mise sur le marché de nouveaux extincteurs doit être obligatoirement accompagnée d'une fiche d'information, permettant d'identifier le fabricant et le distributeur et l'installateur.

Chaque livraison de produit certifié est accompagnée d'une fiche d'information (au moins une fiche par livraison et par modèle).

Un modèle de fiche informative est donné en Annexe 7.

NB : Cette fiche n'a pas vocation à constituer un support publicitaire.

9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM

9.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à l'IMANOR toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous droits d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

9.2 Modification concernant le site de production

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié NM dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM par le titulaire sur les produits transférés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à l'IMANOR qui organisera un audit du nouveau site de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

9.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'usine de fabrication

Le titulaire doit déclarer par écrit à l'IMANOR toute modification relative à son organisation qualité, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel et de ses annexes.

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système qualité.

Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM de celui-ci par le titulaire.

9.4 Modification concernant le(s) produit(s) certifié(s)

Toute modification d'une caractéristique du (des) produit(s) certifié(s) NM doit faire l'objet d'une déclaration préalable écrite à l'IMANOR, accompagnée des résultats de l'auto contrôle sur le(s) produit(s) concerné(s) et d'une évaluation de l'incidence de la modification envisagée sur les caractéristiques certifiées.

9.5 Arrêt définitif ou temporaire de fabrication du (des) produit(s) certifié(s)

Toute cessation définitive ou temporaire de fabrication d'un produit certifié ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque NM doit être déclaré par écrit à l'IMANOR en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués NM. A l'expiration de ce délai, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque NM est notifié par l'IMANOR.

Toute cessation temporaire de production d'une gamme de produits certifiés NM, jugée de durée excessive par l'IMANOR, peut motiver, après enquête, une mesure de suspension ou de retrait du droit d'usage de la marque pour ces produits.

10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Les conditions financières relatives à l'attribution et à la reconduction du droit d'usage de la marque NM-Extincteurs sont disponibles auprès de l'IMANOR.

Rabat, le :

ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE

Norme	Intitulé
NM 21.09.015	Extincteurs d'incendie portatifs - Caractéristiques et essais

ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM EXTINGTEURS

Exemple de marquage complet sur le produit, son emballage, ou sur les documents techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire**EXTINGTEURS**

**Cette marque atteste la conformité
Aux règles de certification NMXXX
Délivrée par IMANOR à la société xxx**

Le logo de la marque NM peut être utilisé sans mention sur le produit ou son emballage

Les produits admis à la marque NM – et eux seuls – doivent être revêtus individuellement, de manière apparente et indélébile de la marque de conformité aux normes marocaines. Ceci est contrôlé sur les prélèvements effectués par les auditeurs selon l'article 5.3. Le contrôle est effectué par le laboratoire d'essais dans les mêmes conditions que celui du marquage prévu par la norme citée au chapitre 2.

Le marquage NM doit être apposé à proximité du marquage défini dans la norme de référence, sans nuire à la lisibilité de celui-ci, de manière facilement repérable et identifiable lorsque l'extincteur est installé.

En plus des modalités de marquage NM citées ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le fabricant appose, sur chaque appareil, un numéro identifiant le lot de fabrication auquel il appartient. Le choix du procédé de marquage et son contenu appartiennent au fabricant, sous réserve qu'il soit lisible, non réutilisable et qu'il ait une durée de vie équivalente à celle du produit sur lequel il est apposé.
- Un marquage doit être apposé sur les sous-ensembles afin d'assurer leur traçabilité. Il doit être lisible et avoir une durée de vie équivalente à celle des sous-ensembles sur lequel il est apposé. Il est laissé à l'initiative du fabricant : il peut être soit d'origine (apposé par le fournisseur concerné) soit apposé par le fabricant lui-même. Les procédures mises en œuvre par le fabricant doivent lui

permettre d'identifier l'origine des composants utilisés dans un lot ou sur un extincteur certifié NM. Les composants concernés par ce marquage sont les suivants :

- bouteille, enceinte;
- flacon d'additif, cartouche de gaz ;
- tête ;
- tuyau ;
- dispositif d'éjection (soufflette, lance, ...) ;
- tromblon.

ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

OBJET : Demande d'attribution du droit d'usage de la marque NM Extincteurs

P . . I : Dossier technique.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'usage de la marque NM Extincteurs pour les produits suivants : (désignation, type d'extincteur, marque commerciale), fabriqués dans l'usine : (dénomination sociale, adresse)

Je m'engage à :

- respecter les règles générales de la marque NM et les règles particulières de la marque NM Extincteurs,
- observer toutes les spécifications des normes marocaines applicables aux produits objet de ma demande;
- réserver la dénomination de la fabrication présentée à la certification aux seuls produits conformes aux normes;
- revêtir de la marque NM, les produits admis à la marque et eux seuls, obligatoirement et sans équivoque, dans les conditions fixées par les règles particulières relatives à la marque NM Extincteurs ;
- exercer les contrôles de fabrication qui m'incombent au titre des règles particulières relatives à la marque NM Extincteurs ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité des produits concernés aux normes marocaines applicables;
- déclarer à l'IMANOR toute modification de mes installations, ou de mon système qualité pouvant affecter la conformité de mes produits après leur admission à la marque NM ;
- enregistrer les résultats de mes contrôles et les mettre à la disposition des auditeurs de l'IMANOR et leur faciliter la tâche dans l'exercice de leurs fonctions ;
- m'acquitter des frais relatifs à l'acquisition et au maintien du droit d'usage de la marque NM.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

a. Objet de la demande

- Liste des différents produits pour lesquels la marque NM est demandée ;
- Désignations commerciales des produits postulants à la marque NM ;
- Durée de mise en application du système d'autocontrôle des produits postulants à la marque NM;
- Situation de l'unité de production des produits pour lesquels le droit d'usage de la marque NM est demandée et s'il y a lieu, la situation des autres unités de production du même produit ;
- Liste des sous-traitants et des opérations sous-traités ;
- Projet de fiche d'information de l'extincteur ;
- Renseignements concernant l'agent extincteur.

b. Définition de la fabrication

- Plan d'ensemble et nomenclature correspondante du produit présenté à la marque NM et liasse des plans (ensemble et détails) numérotés, datés et indicés. La liste doit faire clairement apparaître les éléments fabriqués par le demandeur/titulaire, les éléments achetés ou dont la fabrication est sous-traitée ;
- Description des différents postes de fabrication ;
- Quantités produites au moment de la présentation de la demande.

c. Plan et moyens de contrôle de la fabrication

- Description du plan de contrôle ;
- Description du laboratoire de contrôle.

ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE

L'autocontrôle en ligne doit comprendre les contrôles finaux systématiques suivants :

Tableau 1 : Extincteurs portatifs à base d'eau

Essais réalisés pour extincteurs portatifs à base d'eau (NM 21.09.015)	Essais effectués pour une production annuelle		
	Moins de 1 000	Entre 1 001 et 10 000	10 001 et au-delà
Essais d'efficacité	1 fois/an	2 fois/an	3 fois/an
Essais d'étanchéité *	1 fois/an	2 fois/an	3 fois/an
Essais de pression *	1 fois/an	2 fois/an	3 fois/an
Durée de fonctionnement *	1 fois/an	2 fois/an	3 fois/an

Tableau 2 : Extincteurs portatifs à poudre et dioxyde de carbone

Essais réalisés pour extincteurs portatifs à poudre et à dioxyde de carbone (NM 21.09.015)	Essais effectués pour une production annuelle		
	Moins de 1 000	Entre 1 001 et 50 000	50 001 et au-delà
Essais d'efficacité	1 fois/an	3 fois/an	4 fois/an
Essais d'étanchéité *	1 fois/an	3 fois/an	4 fois/an
Essais de pression *	1 fois/an	3 fois/an	4 fois/an
Durée de fonctionnement *	1 fois/an	3 fois/an	4 fois/an

Chaque fabricant décide de la fréquence des essais qui ne peut être inférieure aux fréquences données aux tableaux ci-dessus.

Ces essais doivent être effectués sur des produits issus du flux de production d'un lot homogène de fabrication.

Indépendamment des essais spécifiés ci-dessus, la vérification du marquage d'identification et de traçabilité des sous-ensembles et/ou de l'extincteur fini doit être documentée et effectuée.

La fréquence des opérations des contrôles et des essais est laissée à l'appréciation du fabricant qui doit justifier le bien fondé de ces opérations. Toutefois, la fréquence ne doit pas être inférieure à deux prélèvements par mois.

Le système d'autocontrôle doit être opérationnel pendant une durée minimale de 3 mois avant la présentation de la demande du droit d'usage de la marque NM.

* : Ces essais doivent être réalisés par les moyens propres du fabricant et ne peuvent pas être sous-traités.

ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE

L'audit effectué dans le cadre de la marque NM Extincteurs, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

1- **Maîtrise ses procédés de fabrication**, notamment :

- Dispose d'instructions de travail documentées et mises à jour définissant la façon de fabriquer et de contrôler les produits à certifier ;
- Procède au pilotage des opérations et maîtrise les caractéristiques appropriées du produit.

2- **Effectue des contrôles et essais**, à savoir :

- Contrôles et essais à la réception, si des matières premières sont utilisées dans la fabrication des produits finis objet de la certification ;
- Contrôles et essais en cours de fabrication, si les produits intermédiaires nécessitent un contrôle ;
- Contrôles et essais finals, conformément aux règles particulières relatives au produit en question ;
- Le demandeur/ titulaire doit conserver des enregistrements relatifs à tous les contrôles et essais effectués.

3- **Maîtrise ses équipements de contrôle, de mesure et d'essais** :

- Identifie, étalonne et vérifie tous les équipements et dispositifs de contrôle, de mesure et d'essai ayant une incidence sur la qualité du produit objet de la certification ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai respecte la précision et la fidélité nécessaires;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai est protégé contre les manipulations qui invalideraient les résultats d'étalonnage.

4- **Identifie l'état des contrôles et essais effectués sur le produit**, c'est à dire :

- Utilise des moyens (marquages, étiquettes,...) qui identifient l'état de contrôle du produit (conforme, non conforme, en attente).

5- **Maîtrise les produits non conformes** :

- Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et adéquatement traité pour éviter qu'il soit commercialisé sous la marque NM ;

6- **Maîtrise les actions correctives** :

Dispose de procédures documentées et mises à jour lui permettant :

- D'identifier les causes des non-conformités détectées sur le produit ;

- D'identifier les causes de toute plainte ou contestation ;
- De mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour éviter leur renouvellement ;
- D'effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

7- Maintient la qualité des produits après les contrôles et essais finals par la mise en place des moyens de manutention, stockage, conditionnement et livraison, à savoir :

- Des méthodes et des moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration du produit avant l'utilisation ou la livraison ;
- Des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité du produit ;
- La maîtrise des procédés d'emballage, de conservation et de marquage ;

8- Maîtrise les documents :

Dispose d'une procédure documentée et mise à jour lui permettant :

- D'approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- De revoir, mettre à jour si nécessaire et d'approuver de nouveau les documents ;
- D'assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- D'assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- D'assurer que les documents restent lisibles et facilement identifiables ;
- D'assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- D'empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

9- Conserve des enregistrements relatifs à la qualité :

- Dispose de procédures documentées et mises à jour pour l'identification, la collecte, l'indexage, le classement, l'archivage et la destruction de tous les enregistrements relatifs à la qualité.

NB : Les enregistrements relatifs aux contrôles et ceux permettant la traçabilité des produits admis à la marque NM sont archivés pendant au minimum 10 ans.

10- Dispose d'un registre pour le traitement des réclamations :

- Tient à disposition d'IMANOR un registre dans lequel il consigne toutes les réclamations de sa clientèle portant sur les produits concernés par la certification NM et les suites qui y ont été données.

ANNEXE 7 : FICHE D'INFORMATION

FICHE D'INFORMATION**Sigle ou raison sociale
du fabricant**

Nom :
Adresse :
N° Patente :
Date de fabrication :
Visa :

Distributeur :

Nom :
Adresse :
N° Patente :
Date de fabrication :
Visa :

Installateur :

Nom :
Adresse :
N° Patente :
Visa et Date de pose :

1. Type d'extincteur (portatif, agent extincteur, ...)
2. Référence(s) commerciale(s)
3. Représentation graphique du produit (photo ou dessin) avec repérage des pièces détachées consommables, de l'emplacement du(ou des) marquage(s) d'identification, en particulier repérage de l'emplacement du marquage de l'année de fabrication.
4. Explication de la nature des foyers éteints (en complément au marquage). Cette fiche doit expliquer d'une manière simple la signification des pictogrammes et tailles de foyers éteints.
5. Installation, conditions de stockage et conservation
6. Instructions d'utilisation destinées à l'utilisateur final (complémentaires aux informations figurant sur le marquage)
7. Instructions générales concernant la maintenance
8. Limites d'utilisation, sécurité d'emploi et d'usage
9. Précautions spécifiques générales et sécurité, conditions d'élimination (en décharge ou par retraitement)
10. Information sur la toxicité éventuelle de certains agents et précautions d'urgence en cas d'exposition accidentelle